



une réponse simple, rapide et gratuite :

# Guso

# Guso

une réponse simple pour l'emploi  
de salariés du *spectacle vivant!*



Tout pour  
remplir votre  
déclaration  
Guso...

LESQUILLES RCS NEMUR 442 25 605 - PAF DMC 2055 - Photos : Comstock, Shucky Michael - 0008

Connectez-vous

[www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

ou

Contactez-nous

N°Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL



Connectez-vous

[www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

ou

Contactez-nous

N°Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL



# COMMENT COMPLETER LA DECLARATION

ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE PARTENAIRES : Urssaf • Congés Spectacles • Audiens • Assédic • AFDAS • CMB

Attention : l'intégralité des zones doit être renseignée. A défaut votre feuillet ne pourra être traité.

Connectez-vous

[www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

ou Contactez-nous

N°Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL

Organisateur

Il complète les formulaires du dossier «Guso» en ligne ou papier

la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à adresser au Guso ou à saisir sur le site internet avant le début d'exécution du contrat de travail.

la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales est à adresser au Guso au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat accompagnée du règlement des cotisations et contributions sociales.

Connectez-vous [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

Pour simplifier les démarches de l'organisateur, le site [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr) offre un service gratuit et complet pour :

- adhérer en direct,
- saisir sa déclaration et sa DPAE,
- consulter ses comptes en toute sécurité,
- faire des simulations de calcul des cotisations ou contributions sociales,
- télérégler.

ou Contactez-nous

N°Azur 0 810 863 342

PRIX APPEL LOCAL

Organisateur de spectacle vivant!

La convention collective applicable est celle de l'entreprise et non celle du salarié.

## PRESTATION DE TRAVAIL

### Emploi occupé

Pour nous permettre d'apprécier la prestation de travail, il convient de renseigner les rubriques "emploi occupé" et "objet du contrat de travail". Seules les déclarations d'artistes, d'ouvriers et de techniciens concourant au spectacle vivant sont recevables.

Emploi occupé : indiquer l'emploi occupé par :

- l'artiste. Exemple : chanteur, musicien, clown, magicien, ...
- le technicien. Exemple : costumier, machiniste, ...

### Objet du contrat de travail :

Il doit être impérativement précisé. A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée (nouvel article L.1242-12 du code du travail).

Exemple : concert, spectacle de marionnettes...

### Adresse du lieu du spectacle :

Préciser l'adresse complète (rue, code postal...) où a lieu le spectacle.

### Numéro objet :

L'article 56 des annexes 8 et 10 du règlement de l'Assurance chômage prévoit la création d'un numéro d'objet. Sa mise en place a été reportée pour les employeurs relevant du Guso. Vous n'avez donc pas à renseigner ce champ.

### Période d'emploi et nombre de jours travaillés :

Exemple : si le contrat de travail porte sur la période du 15 au 30 juin et que seuls les 15, 20, et 30 juin sont travaillés, la période d'emploi à indiquer est celle du 15 au 30 juin. Le nombre de jours travaillés est de 3.

### Artiste :

Compléter la zone qui correspond au mode de rémunération convenu (heures travaillées ou cachets). Si les heures de répétition font l'objet d'une rémunération distincte du cachet, veuillez mentionner le nombre d'heures de répétition et le nombre de cachets.

### Technicien :

Compléter la zone "Nombre d'heures effectuées".

Organisateur de spectacle vivant!

Dater et signer.

Remplissez lisiblement une déclaration par salarié en lettres CAPITALES, au stylo bille encre noire.

**DECLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIEE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRAT DE TRAVAIL**  
Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Ordonnance n° 2003-1059 du 6 novembre 2003 et décret n° 2003-1371 du 31 décembre 2003)  
CETTE DECLARATION REGROUPE LES OBLIGATIONS DECLARATIVES (Y COMPRIS DADS) ET CONTRIBUTIVES AUPRES DES ORGANISMES SUIVANTS : M. Assédic, Audiens, Cmb, Congés Spectacles et Urssaf  
CETTE DECLARATION SPECIFIQUE CONCERNE

POUR ADHÉRER, CALCULER VOS CHARGES SOCIALES, EFFECTUER VOS DECLARATIONS ET COMMANDER VOS FORMULAIRES, VOUS POUVEZ :  
vous connecter sur Internet [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr) ou  
téléphoner au N°Azur 0 810 863 342 (prix appel local).

N° DUS : 5 N° Employeur : V3 Code MPM ou N°

**1 EMPLOYEUR**  
Convention Collective Téléphone Fax NON  
Titulaire licence de spectacle OUI N° Date de naissance Retraité Fonctionnaire

**2 SALARIE**  
N° INTERNE Guso N° Sécurité Sociale (NIR) Régime spécifique Alibac/Moelle applicable Prénom Téléphone  
Nom de naissance Nom d'usage (Nom d'époux, etc.) Adresse N° BIF. Voie Complément Adresse Domicile fiscal hors de France OUI  
Code Postal Commune Pays de Naissance  
Si N° de Sécurité Sociale absent → Nationalité Commune  
Lieu de naissance Département

**3 EMPLOI OCCUPE**  
Cadre  
Objet du contrat de travail Adresse du lieu de spectacle  
Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés  
du 20 au 20 et/ou Nombre de cachets  
1 - Artiste Nombre d'heures effectuées  
2 - Technicien / Ouvrier Nombre d'heures effectuées  
Date et heure d'embauche Période d'essai (en jours)

**4 ELEMENTS DE REMUNERATION (voir notices)**  
A Salaire brut  
B Avantages en nature  
C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés  
Si oui, montant : 10 % de (A+B)  
D Frais professionnels  
E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié  
20 % 25 %  
F Application du forfait Urssaf OUI NON  
G Cotisations et contributions à verser  
H Salaire horaire brut  
I Salaire net  
J Date versement salaire

**5 EMPLOYEUR**  
Nom Prénom  
agissant en qualité de  
• précisez le motif de cessation du contrat de travail  
• Fin de contrat de travail à durée déterminée ou du salarié  
• Rupture anticipée à l'initiative de l'employeur ou du salarié  
Signature de l'employeur ou de son représentant (obligatoire)  
• certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes  
Fait le

**6 SALARIE**  
Nom Prénom  
Je soussigné(e),  
accepte le présent contrat de travail  
déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise OUI NON  
"Lu et approuvé"  
Signature du salarié (obligatoire)  
Fait le

Ce feuillet doit être adressé par l'employeur au Guso - Guichet Unique Spectacle Vivant - TSA 20134 - 69942 LYON Cedex 20 dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du Guso.

### Autres indications sur le contrat de travail à durée déterminée (renouvellement et période d'essai) :

- Rupture anticipée : sauf accord des parties, le contrat ne peut être rompu avant le terme, sauf faute grave ou cas de force majeure. Si le contrat de travail est rompu avant son terme par l'une ou l'autre des parties, des dommages et intérêts sont dus (nouveaux articles L. 1243-1 et L. 1243-4 du code du travail).
- Transmission du contrat : il doit être remis au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'embauche (nouvel article L. 1242-13 du code du travail).
- Renouvellement du contrat : le contrat peut être renouvelé une fois, sous réserve que le renouvellement soit stipulé dans le contrat ou fasse l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme du contrat.
- Période d'essai : elle est facultative. Néanmoins, si la période d'essai est prévue par l'employeur, sa durée doit figurer dans le contrat (nouvel article L. 1242-12 du code du travail).

Cette zone est à renseigner pour bénéficier de certaines exonérations liées à l'effectif (Fillon, Lopom...) Pour plus de renseignements, connectez-vous sur [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr).

## PRESTATION DE TRAVAIL

### Eléments de rémunération

#### Salaire brut :

Indiquer le montant du salaire brut sans les avantages en nature et les frais professionnels.

#### Avantages en nature :

Exemple : logement, nourriture, voiture. Indiquer la valeur représentative de l'avantage consenti.

#### Congés payés (particulier employeur) :

Si vous souhaitez vous acquitter de la cotisation aux congés spectacles, il convient de cocher la case "NON". A défaut, une indemnité compensatrice de congés payés d'un montant égal à 10% du salaire brut et des avantages en nature doit être accordée à votre salarié (indiquer son montant).

#### Frais professionnels :

Indiquer le montant des allocations forfaitaires ou des remboursements pour frais professionnels versés.

#### Déduction pour frais professionnels :

Cette déduction est réservée à certaines catégories d'artistes à condition de recueillir leur accord exprès (les techniciens du spectacle vivant ne bénéficient pas de cette déduction forfaitaire). Cocher la case qui correspond au taux de déduction à appliquer :  
- 25% : artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques.  
- 20% : musiciens, choristes, chefs d'orchestre.  
Cocher la case "Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié".

#### Application du forfait Urssaf :

Si les quatre conditions cumulatives suivantes sont satisfaites, l'employeur peut opter pour la cotisation forfaitaire de sécurité sociale.  
• le salarié est un artiste  
• le salaire est inférieur par représentation à 25% du plafond mensuel de sécurité sociale  
• l'employeur n'est pas inscrit au registre du commerce et des sociétés  
• l'employeur n'est pas titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle

#### Montant des cotisations à verser :

Le Guso procède directement, pour vous, au calcul des charges sociales (service disponible sur internet ou par téléphone).

#### Information obligatoire

Il convient de préciser si le salarié est titulaire d'un mandat social (gérant, associé, président d'association...). Cette information est obligatoire. A défaut, la validité de la déclaration peut être remise en cause.

Salarie

Dater et signer.